

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ARRETE SDIS N°2026-276

FIXANT LE CALENDRIER ELECTORAL, LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES, LA LISTE DES ELECTEURS ET DES SUFFRAGES AUX ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1424-24 à L1424-26 et R 1424-2 à R1424-15 ;

Vu le décret n°2015-684 du 18 juin 2015 transférant aux services d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administrations et à leurs instances consultatives et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant au 22 juillet 2026 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté 2021-DFAJ-041 de madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, en date du 26 juillet 2021 portant désignation de monsieur Jean-Claude CASTEL en qualité de Président du Conseil d'administration du SDIS des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2026-02(GCAP) en date du 26 février 2026 relative à la composition du Conseil d'administration ainsi qu'à la répartition des sièges, la pondération et le nombre de suffrages ;

Considérant que le Conseil d'administration comprend entre 15 et 30 sièges qui seront répartis entre, d'une part le Département, et d'autre part, les communes et les Établissements de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie ;

Considérant que, à la suite des élections municipales et communautaires, les représentants des communes et des EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie doivent être renouvelés ;

Considérant que ces élections sont organisées par monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20260325-2026-276-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

Considérant que monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours arrête la répartition des sièges au sein du Conseil d'administration et la pondération des suffrages en application de la délibération du Conseil d'administration susvisée ;

Considérant qu'il convient de fixer la date des élections au Conseil d'administration ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1 : Le nombre de sièges au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence est fixé à 16, répartis comme suit :

- 10 conseillers départementaux, élus par le Conseil départemental en son sein, au scrutin de liste à un tour ;
- 3 représentants des communes, qui ne sont pas membres des EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, élus par les maires de ces communes parmi les membres des conseils municipaux de celles-ci, au scrutin proportionnel au plus fort reste ;
- 3 représentants des EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, au scrutin proportionnel au plus fort reste, parmi les membres de leurs organes délibérants et les membres des conseils municipaux des communes membres.

Article 2 : Jusqu'aux élections en 2028 des représentants des conseils départementaux, le conseil d'administration sera constitué en formation intermédiaire : le nombre de représentants des communes et des EPCI sera conforme à la délibération CASDIS n°2026-02(GCAP) du 26 février 2026. Le nombre de représentants du Département, issu de cette même délibération, soit 10 sièges, ne trouvera à s'appliquer qu'après l'élection des conseillers départementaux en 2028.

Article 3 : Les six représentants titulaires et suppléants du Conseil d'administration siégeant au titre du collège des communes et du collège des EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie sont élus dans le cadre de scrutins organisés au sein de chaque collège dans les conditions prévues à l'article L.1424-24-3 du code général des collectivités territoriales.

Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres de leurs organes délibérants et les membres des conseils municipaux des communes membres.

Les représentants des communes et leurs suppléants qui ne sont pas membres de ces établissements publics sont élus par les maires de ces communes parmi les membres des conseils municipaux de celles-ci au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Article 4 : Les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe en application des dispositions de l'article L 1424-24-4 du CGCT. Des membres suppléants en nombre égal sont élus selon les mêmes modalités et pour la même durée que les membres titulaires.

Article 7 : Pour l'élection des représentants des communes et des EPCI compétent en matière de secours et de lutte contre l'incendie et compte-tenu de la répartition des suffrages opérée proportionnellement à la population de la commune ou de l'EPCI compétent, chaque électeur disposera de plusieurs voix., en application des dispositions de la délibération du Conseil d'administration n°2026-02(GCAP) en date du 26 février 2026.

Le nombre de voix de chaque électeur est arrêté ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 004-280400169-20260325-2026-276-AR Date de télétransmission : 27/03/2026 Date de réception préfecture : 27/03/2026

ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Répartition des suffrages des communes
et EPCI ayant la compétence incendie

COMMUNES	POPULATION INSEE	Nombre de voix	10 000 voix	1 000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
ALLEMAGNE-EN-PROVENCE	555	555			5	5	5
ALLONS	130	130			1	3	0
ALLOS	823	823			8	2	3
ANGLES	71	71				7	1
ANNOT	1 042	1 042		1	0	4	2
AUBIGNOSC	639	639			6	3	9
AUTHON	59	59				5	9
BARCELONNETTE	2 701	2 701		2	7	0	1
BARREME	408	408			4	0	8
BAYONS	206	206			2	0	6
BEAUVEZER	399	399			3	9	9
BELLAFFAIRE	160	160			1	6	0
BEVONS	316	316			3	1	6
BLIEUX	53	53				5	3
BRAUX	137	137			1	3	7
UBAYE-SERRE-PONCON	816	816			8	1	6
BRILLANNE	1 130	1 130		1	1	3	0
BRUNET	298	298			2	9	8
CAIRE	78	78				7	8
CASTELLANE	1 494	1 494		1	4	9	4
CASTELLET	306	306			3	0	6
CASTELLET-LES-SAUSSSES	143	143			1	4	3
VAL-DE-CHALVAGNE	83	83				8	3
CHATEAUFORT	25	25				2	5
CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	77	77				7	7
CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT	541	541			5	4	1
CHAUDON-NORANTE	184	184			1	8	4
CLAMENSANE	183	183			1	8	3
CLUMANC	224	224			2	2	4
COLMARS	556	556			5	5	6
CONDAMINE-CHATELARD	159	159			1	5	9
CORBIERES-EN-PROVENCE	1 322	1 322		1	3	2	2
CUREL	60	60				6	0
DEMANDOLX	116	116			1	1	6
ENCHASTRAYES	399	399			3	9	9
ENTREPIERRES	419	419			4	1	9
ENTREVAUX	811	811			8	1	1
ENTREVENNES	172	172			1	7	2
ESPARRON-DE-VERDON	390	390			3	9	0
FAUCON-DU-CAIRE	64	64					4
FAUCON-DE-BARCELONNETTE	308	308					8
FUGERET	206	206			2	0	6

Accusé de réception en préfecture,
004-280400169-20260325-2026-206-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception en préfecture : 27/03/2026

LA GARDE	130	130			1	3	0
GIGORS	59	59				5	9
GREOUX-LES-BAINS	3 127	3 127		3	1	2	7
JAUSIERS	1 169	1 169		1	1	6	9
LAMBRUISSE	87	87				8	7
LE LAUZET-UBAYE	215	215			2	1	5
MANOSQUE	23 424	23 424	2	3	4	2	4
MEAILLES	120	120			1	2	0
MELVE	128	128			1	2	8
VAL D'ORONAYE	100	100			1	0	0
MISON	1 143	1 143		1	1	4	3
MONTAGNAC-MONTPEZAT	412	412			4	1	2
MONTFORT	337	337			3	3	7
MONTFURON	229	229			2	2	9
MORIEZ	246	246			2	4	6
MOTTE-DU-CAIRE	568	568			5	6	8
MURE-ARGENS	337	337			3	3	7
NIBLES	55	55				5	5
NOYERS-SUR-JABRON	537	537			5	3	7
OMERGUES	132	132			1	3	2
ORAISON	6 157	6 157		6	1	5	7
PALUD-SUR-VERDON	353	353			3	5	3
PEIPIN	1 532	1 532		1	5	3	2
PEYROULES	257	257			2	5	7
PIERREVERT	4 053	4 053		4	0	5	3
PUIMICHEL	255	255			2	5	5
PUIMOISSON	675	675			6	7	5
QUINSON	396	396			3	9	6
MEOLANS-REVEL	330	330			3	3	0
RIEZ	1 664	1 664		1	6	6	4
ROCHETTE	72	72				7	2
ROUGON	120	120			1	2	0
ROUMOULES	745	745			7	4	5
SAINT-ANDRE-LES-ALPES	1 053	1 053		1	0	5	3
SAINT-BENOIT	167	167			1	6	7
SAINT-GENIEZ	109	109			1	0	9
SAINT-JACQUES	74	74				7	4
SAINT-JULIEN-DU-VERDON	178	178			1	7	8
SAINT-LAURENT-DU-VERDON	90	90				9	0
SAINT-LIONS	38	38				3	8
SAINT MARTIN DE BROMES	646	646			6	4	6
SAINT-PAUL-sur-UBAYE	201	201			2	0	1
SAINT-PIERRE	100	100			1	0	0
SAINT-PONS	626	626			6	2	6
SAINTE-TULLE	3 617	3 617					7
SAINT-VINCENT-SUR-JABRON	173	173					3
SALIGNAC	700	700			7	0	0

Accusé de réception en préfecture
04-280900169-20260325-2026-27d-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

SAUSSES	131	131			1	3	1
SENEZ	160	160			1	6	0
SIGOYER	105	105			1	0	5
SISTERON	8 020	8 020		8	0	2	0
SOLEILHAS	92	92				9	2
SOURRIBES	182	182			1	8	2
TARTONNE	130	130			1	3	0
THEZE	262	262			2	6	2
THORAME-BASSE	214	214			2	1	4
THORAME-HAUTE	251	251			2	5	1
THUILES	375	375			3	7	5
TURRIERS	353	353			3	5	3
UBRAYE	100	100			1	0	0
UVERNET-FOURS	514	514			5	1	4
VALAVOIRE	39	39				3	9
VALBELLE	243	243			2	4	3
VALENSOLE	3 215	3 215		3	2	1	5
VALERNES	246	246			2	4	6
VAUMEILH	276	276			2	7	6
VERGONS	114	114			1	1	4
VILLARS-COLMARS	257	257			2	5	7
VILLENEUVE	4 471	4 471		4	4	7	1
VOLX	3 302	3 302		3	3	0	2
	94 949	94 949					

EPCI AYANT LA COMPETENCE INCENDIE	Population INSEE	Nombre de voix	10 000 voix	1 000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
CA PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION	50 305	50305	5	0	3	0	5
CA GAP TALLARD DURANCE	890	890			8	9	0
CC HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON	10 226	10226	1	0	2	2	6
CC SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE	440	440			4	4	0
CC SERRE-PONÇON	96	96				9	6
CC PAYS D'APT LUBERON	1 219	1219		1	2	1	9
CC PAYS DE FORCALQUIER MONTAGNE DE LURE	10 194	10194	1	0	1	9	4
	73 370	73370					

Article 8 : Les listes de candidats devront parvenir au Service départemental d'incendie et de secours jusqu'au **lundi 11 mai 2026 – 12 heures au plus tard**, cachet de la poste faisant foi ou déposée contre récépissé au SDIS, 95, Avenue Henri Jaubert – 04000 Digne les Bains.

Les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat titulaire et d'un candidat suppléant. À chaque candidature de titulaire devra être associée une candidature de suppléant.

Accusé de réception en préfecture
004280400169-20260523-2026-276-AR
Date de réception : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

Les listes de candidats ne pourront plus être modifiées à compter de cette date, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Ces listes devront comporter les nom, prénom et qualité de chaque candidat et être accompagnées de la déclaration de candidature de chaque candidat (titulaire et suppléant), datée et signée et précisant le collège électoral.

Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes. Chaque électeur vote pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Article 9 : Ces élections ont lieu par correspondance. L'envoi du matériel de vote aura lieu du **lundi 18 mai 2026** au **19 mai 2026**.

La date limite de transmission des votes par correspondance au SDIS des Alpes de Haute-Provence est fixée au **lundi 8 juin 2026**, les délais de transmission des plis étant fixé contractuellement à J + 2 avec la Poste Solution Business.

Les enveloppes de vote seront conservées par la Poste Solutions Business et seront livrées à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence le **mercredi 10 juin 2026** avant 12 heures.

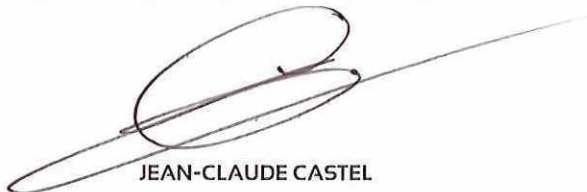
Le recensement des votes et les opérations de dépouillement par la commission électorale visée à l'article R 1424-13 du code général des collectivités territoriales aura lieu le **mercredi 10 juin 2026**. La commission de recensement des votes se réunira à la direction départementale des services d'incendie et de secours (salle professeur Arnaud) à **14 heures**.

Article 10 : Le président du conseil d'administration et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS des Alpes de Haute-Provence et transmis à :

- Madame la préfète des Alpes de Haute-Provence ;
- Madame la présidente du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;
- Mesdames et messieurs les maires du département des Alpes de Haute-Provence ;
- Mesdames, messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

A Digne-les-Bains, le **25 MARS 2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



JEAN-CLAUDE CASTEL

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20260325-2026-276-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026